MINISTERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE et Les BEAUX-ARTS

+++++ BEAUX-ARTS

ARRETE/

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE et des BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des sites naturels dans sa seande du 26 Mars 1931;

Vu l'engagement en date du II Novembre 1931 pris par M. Christophe VECCHIO, boucher, demeurant 31 Bd Carl VCGT à Genève

> ARRETE: 222222222222

Article Premier

Le site du Reculet, constitué par un servie de 400 mètres de rayon syant pour contre la croix du Reculet, situé dans la parcell n°19 de la section A du plan cadastral, au lieu dit "Montagne de Thoiry" commune de THOIRY (Ain) est classé parmi les sites et monuments haturels de caractère artistique, historique, scientifiqu légendaire ou pittoresque

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de l'Ain, au Maire de Thoiry et à M.VECCHIO qui seront responsibles. chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau dez hypothèques de la sétuatio du site classé.

> Paris le 2 Mai 1932 Signé: Mario ROUSTAN

Pour appliation Pour le Directeur des Besux-Arts: Le Chef du Bureau des Monuments

Historiques. Signé...

Christopi (Suisse)

